



Cour suprême du Canada

Le Barreau canadien en faveur de la compréhension du français mais...

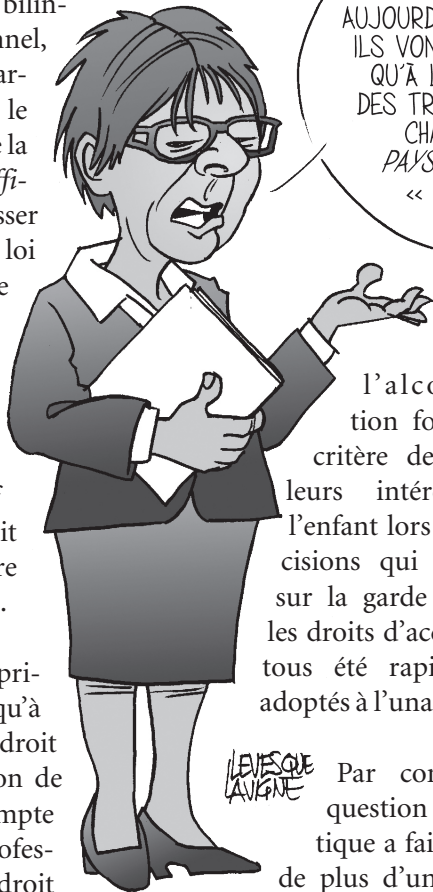
Réunis dans le décor des chutes Niagara le 14 août dernier, les membres du Conseil de l'Association du Barreau canadien (ABC) se sont prononcés en faveur de la nécessité de la compréhension des deux langues officielles sans l'aide d'un interprète à la condition que cette obligation linguistique soit assumée par la Cour suprême du Canada et non par chacun des neuf juges qui y siègent.

Pour obtenir ce bilinguisme institutionnel, l'ABC exhorte le Parlement à modifier le paragraphe 16 (1) de la *Loi sur les langues officielles* (LLO) et à laisser tomber le projet de loi C-232. Ce projet de loi vise plutôt à modifier la *Loi sur la Cour suprême* afin que tout candidat à une nomination à l'un de ses neuf postes de juges soit tenu de comprendre les langues officielles.

L'ABC se voue à la primauté du droit ainsi qu'à l'amélioration du droit et de l'administration de la justice. Elle compte 37 000 juristes, professeurs et étudiants en droit

de toutes les régions du Canada. C'est ce débat linguistique qui a retenu le plus l'attention des participants.

Les autres projets de résolution (portant notamment sur la protection des personnes contre la discrimination fondée sur l'expression et l'identité sexuelle, la mise en œuvre de solutions de rechange pour éliminer la criminalisation de personnes souffrant de troubles



SI ON CEDE AUJOURD'HUI, DEMAIN ILS VONT RECLAMER QU'À L'OUVERTURE DES TRIBUNAUX, ON CHANTE « MON PAYS » ET MEME « LA MARSEILLAISE! »

causés par l'alcoolisation fœtale, le critère des meilleurs intérêts de l'enfant lors des décisions qui portent sur la garde ou sur les droits d'accès) ont tous été rapidement adoptés à l'unanimité.

LEVESQUE
AVIGNE

Par contre, la question linguistique a fait l'objet de plus d'une ving-

taine d'interventions et de deux tentatives de modifications.

Ainsi, l'ex-président national Simon Potter, appuyé par Marie Laure Leclercq, présidente de l'ABC-Québec, a proposé de modifier la proposition pour l'exprimer en termes positifs et pour mettre l'accent sur ce que les tenants des deux tendances partageaient en commun. Cependant, à la suite d'interventions des dirigeants des ABC de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, ce projet de modification a été défait.

Par la suite, l'ex-président du Comité des langues officielles de l'ABC-Ontario, David Leitch, appuyé par Gilles Levasseur, professeur à l'Université d'Ottawa, a proposé de retirer la partie du texte exigeant l'abandon du projet de loi C-232. À la suite de nouvelles interventions des dirigeants des ABC de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, ce projet a également été défait et le texte de la résolution non modifiée a été adopté par la majorité des participants.

Il y a lieu de se demander pourquoi les trois Divisions de l'Ouest ont tant insisté pour que leur option de modifier la LLO comprenne obligatoire-

ment l'abandon du projet de loi C-232. En effet, il y a à peine deux ans, en 2008, ces trois Divisions n'avaient pas appuyé le projet de loi du député Denis Coderre qui visait à faire précisément ce qu'elles proposent maintenant, soit de modifier le paragraphe 16(1) de la LLO.

Le premier ministre Harper et les membres du Parti conservateur reprochent souvent aux membres du Sénat canadien (des parlementaires non élus, rappelle-t-il) de défaire ou de retarder les projets de loi déjà adoptés par la Chambre des communes (des parlementaires élus, rappelle-t-il). Puisque le projet de loi C-232 a déjà été adopté par la Chambre des communes et est rendu à l'étape de la 2^e lecture au Sénat, le premier ministre et ses partisans changeront-ils de discours cet automne alors que leur parti disposera d'une majorité de sénateurs?

Le problème est que le gouvernement fédéral pourrait, d'une part, utiliser la nouvelle position de l'ABC pour justifier une défaite ou un blocage permanent du projet de loi C-232 et, d'autre part, ne pas procéder à une modification de la LLO. Mais, même si le gouvernement procédait à une modification de la LLO, cela résulterait en une nouvelle dynamique iné-

quitable : une justice différente selon qu'on est juristes et justiciables d'expression française ou d'expression anglaise. Les premiers seraient limités à plaider devant les juges bilingues de la Cour suprême alors que les seconds auraient droit au banc complet des neuf juges du plus haut tribunal du pays. Il n'est pas difficile de voir là le non-sens ainsi provoqué, et donc la précarité de la proposition votée par l'ABC.

Maintenant que l'ABC affirme que l'incapacité pour un candidat d'être en mesure de comprendre les deux langues officielles n'empêche pas sa nomination à la Cour suprême, il y a lieu de se demander qui seraient les principaux gagnants et les principaux perdants de cette position prônée par l'ABC.

Pour plus de renseignements, consultez le texte intégral de la résolution adoptée le 14 août 2010 par le Conseil de l'Association du Barreau canadien au sujet du bilinguisme institutionnel à la Cour suprême du Canada : http://documentationcapitale.ca/index.cfm?Repertoire_No=751102913&voir=centre_detail&Id=3935

par Gérard Lévesque,
avocat et notaire

Levesque.Gerard@sympatico.ca

AVIS DU JOUR DE DÉCLARATION DE CANDIDATURES

Local Authorities Election Act (Article 26)



Région scolaire francophone du Centre-Nord n° 2
Province de l'Alberta

Avis est donné par la présente que le jour de déclaration de candidatures est fixé au **lundi 20 septembre 2010** et que les noms des candidats à élire aux postes suivants pourront être soumis au bureau de l'Autorité régionale de la région scolaire francophone du Centre-Nord n° 2 ou aux secrétariats des écoles du Conseil situées à Saint-Albert (La Mission), Legal, Fort McMurray, Jasper, Red Deer et Wainwright de **10 h à midi** à la date indiquée.

Postes	Nombre de postes vacants	Représentation dans l'aire de fréquentation de
Conseiller catholique	1	Fort McMurray, Jasper, Red Deer, Wainwright
Conseiller catholique	1	Saint-Albert, Legal
Conseiller catholique	3	Edmonton
Conseiller public	2	toutes les écoles du Conseil scolaire

Les formulaires de mise en candidature sont disponibles pendant les heures de bureau aux endroits suivants :

Bureau du
Conseil scolaire Centre-Nord
8627, rue Marie-Anne-Gaboury (91^e Rue) bureau 322
Edmonton (Alberta) T6C 3N1
Tél. : 780 468-6440 ou 1 800 248-6886

ainsi qu'aux secrétariats des écoles du Conseil scolaire situées à Saint-Albert (La Mission), Legal, Fort McMurray, Jasper, Red Deer et Wainwright

DATÉ à Edmonton dans la province de l'Alberta ce 31^e jour d'août 2010.

Denis Collette
Directeur du scrutin

Crédit pour les agriculteurs et les coopératives agricoles

Soutenir le renouvellement du secteur agricole et permettre aux coopératives de mieux exploiter les débouchés commerciaux



Le programme de la *Loi canadienne sur les prêts agricoles* (LCPA) est un programme de garantie de prêts qui permet aux agriculteurs d'avoir accès plus facilement au crédit. Les agriculteurs, y compris les débutants, peuvent utiliser ces prêts pour construire, rénover et agrandir leurs exploitations agricoles. Les coopératives peuvent aussi obtenir des prêts pour transformer, distribuer ou commercialiser des produits agricoles.

Caractéristiques du programme de la LCPA :

Prêt maximum de 500 000 \$ pour les terres et les bâtiments
Prêt maximum de 350 000 \$ pour toute autre fin admissible

Demandeurs admissibles :

- Agriculteurs établis
- Agriculteurs débutants ou en démarrage (moins de six années d'expérience en agriculture)
- Agriculteurs qui prennent contrôle de l'exploitation familiale
- Coopératives agricoles détenues par une majorité d'agriculteurs (50 % + 1)

Pour de plus amples renseignements :

Communiquez avec votre institution financière

Composez le 1-888-346-2511

Visitez le site Web www.agr.gc.ca/lcpa



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada



Canada